



Décision

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

Convention de ligne de trésorerie interactive sur le budget « Assainissement collectif » d'un montant de 500 000 €

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020
- Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne pour le budget « Assainissement collectif » de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet d'un montant de 500 000 € en date du 24 novembre 2020,

Il est décidé de :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0,40 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 500 Euros
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2.

Par délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020, le Président est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3.

Par délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020, le Président est autorisé à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

A Airvault, le 26 novembre 2020
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20201127-252-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-11-2020

Publication le : 27-11-2020

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48